

ILS SONT LÀ POUR VOUS AIDER

3919 24H/24 ET 7J/7

VIOLENCES FEMMES INFO

Numéro de téléphone national d'écoute pour les victimes, les proches et les professionnels. Gratuit et anonyme. L'appel n'apparaîtra pas sur la facture téléphonique.

ARRETONSLESVIOLENCES.GOUV.FR

Site d'information national

PERMANENCES D'AVOCATS

- À Lagny-sur-Marne sur rendez-vous au **01 64 12 74 00**
- À Bussy-saint-Georges au **01 64 66 35 48**

(précisez que vous appelez pour la permanence de Bussy-Saint-Georges)

Contactez l'Ordre des avocats : **01 60 09 03 60**

(Barreau de Meaux) ou 01 64 39 00 35 (barreau de Melun)

01 75 78 80 10

FRANCE VICTIMES 77 - AVIMEJ

Appui juridique et soutien psychologique

contact@avimej.org

www.avimej.org

Permanences dans les mairies de Bussy-Saint-Georges, Lagny-sur-Marne, Saint-Thibault-des-Vignes, Thorigny-sur-Marne, au centre socio-culturel Mix'City à Lagny-sur-Marne et à l'Unité Médico-Judiciaire de Jossigny.

PERMANENCES EN MARNE ET GONDOIRE

- Bussy-St-Georges sur rendez-vous au **01 87 94 77 77**
- Lagny-sur-Marne sur rendez-vous au **01 60 93 45 08**
- À St-Thibault-des-Vignes sur rendez-vous au **01 60 31 73 04**
- À Thorigny-sur-Marne sur rendez-vous au **01 60 07 89 20**
- À l'Unité Médico-Judiciaire de Jossigny *(dans l'hôpital)* sans rendez-vous le vendredi de 9h30 à 17h30 *(interruption le midi)*. Tél. : **01 61 10 63 60**

WWW.SERVICE-PUBLIC.FR/CMJ

Tchat non traçable et individuel avec un policier spécialement formé. 24h/24, 7j/7. Il n'est pas obligatoire de déclarer son identité.

01 60 79 42 26

DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES)

Information et accompagnement juridiques

contact.cidff77@free.fr

Ligne d'information juridique tous les jours de 14h à 17h au **06 28 62 87 56**

01 60 09 27 99

SOS FEMMES 77

Centre d'hébergement, d'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants
13 rue Georges Courteline - Meaux

contact@sos-femmes.com

www.sos-femmes77.com

01 64 12 16 86

INTERVENANTE SOCIALE

AU COMMISSARIAT DE LAGNY

Écoute, informe et oriente toute personne concernée par les violences.

MAISON DÉPARTEMENTALE DES SOLIDARITÉS

- Lagny-sur-Marne au **01 64 12 66 10**
- Noisiel au **01 69 67 44 00**
- Roissy-en-Brie au **01 64 43 20 20** ou **01 64 43 20 10**

Vous pouvez aussi en parler au **service social de votre mairie**.

- **Lors des violences :**

Appelez le 17 (police secours).

Pour les personnes malentendantes : le **114**.



**VIOLENCES DU
PARTENAIRE OU DE
L'EX-PARTENAIRE**

BRISEZ LE SILENCE : LES PROFESSIONNEL(LES)
ET LES ASSOCIATIONS SONT LÀ POUR VOUS AIDER

**VIOLENCES FEMMES INFO
APPELEZ LE 3919**

MENACES VIOLENCES COUPS IMPOSSIBILITÉ DE SORTIR, DENIGREMENT DE VOIR DU MONDE INTIMIDATION RAPPORTS SEXUELS FORCÉS DANGER POUR VOUS ET VOS ENFANTS

LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

- On vous **menace**
- On vous **dénigre**
- On vous fait **peur**
- On vous **interdit** de sortir, de voir du monde, d'avoir accès aux comptes bancaires, aux documents administratifs
- On vous oblige à des **rapports sexuels non consentis**
- On vous fait subir cela **devant vos enfants**

Les violences diffèrent des disputes ou des conflits conjugaux où deux points de vue s'opposent dans un rapport d'égalité.

L'auteur des violences veut contrôler et dominer la victime par son comportement et ses paroles.

Les violences créent un **climat d'angoisse**, de culpabilité, de perte de l'estime de soi, de perte d'autonomie et d'isolement.

Les violences peuvent se cumuler. L'absence de blessure physique ne signifie pas l'absence de violences. Les violences psychologiques sont reconnues par la loi.

La violence n'est pas acceptable. C'est pourquoi la loi protège les victimes et organise pour elles une écoute et un accompagnement quelles que soient leur nationalité et leur situation juridique de séjour.

La loi prévoit des sanctions, un suivi et/ou une prise en charge pour les auteurs.

LA LOI PROTÈGE LES VICTIMES

L'ORDONNANCE DE PROTECTION POUR VOUS ET VOS ENFANTS

Vous êtes en danger en raison des violences exercées par votre partenaire ou ex-partenaire : vous pouvez obtenir rapidement du juge aux affaires familiales une **ordonnance de protection**, quelle que soit votre nationalité, même si vous êtes en situation irrégulière en France.

Le juge peut ordonner l'attribution de logement à la victime, l'expulsion de l'auteur du domicile du couple, l'interdiction à l'auteur d'entrer en contact avec la victime. Vous pouvez être autorisée à dissimuler votre adresse.

Pour vos enfants, le juge fixera les modalités d'exercice de l'autorité parentale et la contribution aux dépenses. L'ordonnance de protection peut être prise avant ou après un dépôt de plainte.

Le juge peut aussi vous attribuer un **téléphone grave danger** pour vous permettre d'alerter immédiatement les forces de sécurité en cas de danger.

LE DÉPÔT DE PLAINTE se fait au commissariat de police ou à la gendarmerie. La plainte permet de poursuivre l'auteur des faits en justice afin de le faire condamner et d'obtenir réparation. Des mesures de protection immédiate peuvent être prises par le juge pénal. Vous pouvez aussi demander une médiation pénale. Que les faits soient anciens ou récents les policiers ont l'obligation d'enregistrer votre plainte, même si vous ne disposez pas d'un certificat médical.

LA MAIN COURANTE

Si vous ne voulez pas déposer plainte, vous pouvez signaler les violences en faisant une déclaration de main courante au commissariat de police ou un PV de renseignement judiciaire à la gendarmerie. Il s'agit d'un élément de preuve qui vous pourrez utiliser par la suite. Vous pouvez en demander une copie. L'auteur n'aura pas connaissance de votre dépôt de main courante. S'il l'estime nécessaire, le Procureur pourra entamer des poursuites contre l'auteur.

Prenez contact avec un avocat ou l'un des organismes listés.

PARLEZ-EN

Vous voulez vous renseigner sur ce qu'il est possible de faire, connaître les implications sur votre vie familiale, professionnelle, pour vos enfants ?

Prenez contact avec l'un des organismes listés dans ce document. Vous serez écoutée et conseillée en fonction de votre situation personnelle, de manière gratuite et confidentielle. Ces organismes travaillent ensemble et forment un réseau de lutte contre les violences intrafamiliales pour orienter et accompagner les victimes.

Souffrance psychologique liée aux violences, altération de l'état de santé, blessures physiques : n'hésitez pas à faire pratiquer un examen médical. La durée d'ITT (*incapacité totale de travail*) permet de déterminer la gravité des violences et leur qualification.

SE PRÉPARER À UNE SÉPARATION, UNE SITUATION DE CRISE :

- Identifiez les personnes pouvant vous venir en aide en cas d'urgence
- Contactez une association locale pour les femmes victimes de violences
- Informez les enfants sur la conduite à tenir (*aller chercher les voisins, appeler le 17, etc.*)
- Mettez à l'abri vos documents importants (*papiers d'identité, titre de séjour, carte de sécurité sociale, bulletins de salaire, documents bancaires, etc.*) et les éléments de preuve des violences (*certificats médicaux, récépissé de dépôt de plainte, main courante, lettre de témoignage*).

Les scanner et les enregistrer dans une boîte mail connue uniquement de vous ou les déposer chez votre avocat, un proche ou une association, ouvrir un compte bancaire à votre nom avec une adresse différente du domicile conjugal.